

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 464

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 369

Avis de motion :	9 octobre 2018
Présentation du projet :	9 octobre 2018
Adoption :	13 novembre 2018
Entrée en vigueur :	21 novembre 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 464
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.369**

CONSIDÉRANT UNE structure réglementaire déficiente;

CONSIDÉRANT L'adoption du règlement no.429 décrétant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Madame Carole Forget lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 464 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement abroge le règlement no.369

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER